



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Déclaration préalable au CTSD du 28 mars 2019

M. le DASEN,

En préalable à ce CTSD qui devrait entériner les règles du mouvement intra-départemental 2019, nous exprimons ce message : les enseignants ne sont pas des pions ! Ils ne sont pas des objets que l'on place dans des cases avec un seul objectif, celui de rentabilité comptable !

Les enseignants sont des être humains qui exercent une profession difficile et ô combien fondamentale pour l'avenir de notre pays. Pour mener à bien leur mission de service public, ils doivent être respectés, soutenus, aidés, accompagnés et avant tout, évoluer dans un cadre empreint de confiance.

Au moment où "la confiance" est le nom choisi par notre Ministre pour qualifier ses choix en matière d'évolution du système éducatif, au moment où ces choix sont largement remis en cause et la soi-disant confiance affichée violemment renvoyée à la figure du Ministre, cette décision de traitement des personnels au travers des mouvements départementaux ne fait qu'ajouter au sentiment de la défiance.

L'Etat se doit de scolariser tous les enfants du pays ; chaque classe de France, quel que soit son contexte, doit disposer d'un enseignant qualifié nommé par l'Etat par l'intermédiaire d'un DASEN. Cette réalité ne fait l'objet d'aucune remise en cause.

Cependant, nul ne peut comprendre pourquoi le ministère choisit délibérément des modalités d'affectation qui mettront en difficulté nombre d'enseignants et auront une incidence sur la qualité du service rendu. Nous accusons aujourd'hui le ministère de considérer le mouvement des personnels du premier degré avec mépris, nous l'accusons d'agir sans connaissance experte du terrain, dans la précipitation sans daigner considérer les conséquences des décisions qu'il impose, nous l'accusons de mettre à mal un fonctionnement qui garantissait une certaine équité de traitement entre les personnels, nous l'accusons de se comporter en manager autoritaire dépourvu d'humanité, enfin, nous affirmons qu'il sera seul responsable des difficultés et de la dégradation de la qualité du service public qui émaneront de ce choix.

N'est-il pas évident qu'une affectation subie ait un impact sur le bien-être au travail et donc sur la capacité à mener à bien la mission d'enseignant ?

N'est-il pas évident que si une affectation doit être subie, elle sera mieux vécue si elle peut être justifiée par des critères transparents et équitables ?

N'est-il pas évident qu'il est de l'intérêt commun de rechercher des modalités d'affectation respectueuses des ces principes ?

Pour justifier cette réforme, trois arguments sont avancés.

- Premièrement, intégrer au règlement départemental les priorités légales définies par le ministère. Dans le Doubs, seule la situation de "parents isolé" manquait. Il suffit donc d'ajouter cette priorité pour que le règlement soit conforme.
- Deuxièmement, augmenter le nombre d'affectations à titre définitif. Les initiatives prises pour y parvenir sont un leurre puisque les rompus de temps partiel et décharges de direction restent accessibles seulement à titre provisoire.

- Troisièmement, mettre en place un mouvement départemental plus simple. Les enseignants du Doubs, à la réception du document, seront à même d'apprécier l'ampleur de la simplification !

Si les enseignants déjà titulaires d'un poste et en bonne santé ne seront guère touchés par les modifications de fonctionnement du mouvement, le traitement envisagé des collègues sans affectation ou en situation médicale ou sociale délicate est en revanche plus qu'inquiétant.

Pour toutes et tous ces collègues, les représentants de la FSU s'opposent :

- à toute affectation à titre définitif sur une zone infra-départementale,
- à toute affectation à titre provisoire sur poste non demandé à la phase principale du mouvement,
- à la non prise en compte des situations médicales et sociales dont la gravité est reconnue suite à avis du médecin de prévention,
- à l'affectation sans nouvelle saisie de vœux des collègues Tdep/Tsec et de celles et ceux restés sans affectation à l'issue de la première phase.

Ces modalités auront pour conséquences des affectations à titre définitif forcées et des affectations à titre provisoire injustes, incompréhensibles et aberrantes pour des collègues fortement barémés. Autre aberration : le maintien de la nécessité d'un avis favorable pour enseigner en REP alors que le logiciel sera dans l'incapacité de le prendre correctement en compte. Pour finir, nombre de questions restent sans réponses et les collègues devront postuler alors que personne ne sera en mesure d'expliquer l'entièreté du fonctionnement.

Vous l'aurez compris, si ces règles du mouvement sont appliquées dans le département du Doubs, ce sera de façon autoritaire de la part du ministère. Les représentants de la FSU ne cautionneront pas ce choix et renverront logiquement les personnels victimes aux responsables des mesures pour en obtenir la justification.

Pour la dernière fois, nous demandons au Ministre de revenir à la raison en renonçant pour cette année à une mise en oeuvre dans la précipitation d'un fonctionnement insuffisamment préparé qui mettra personnels enseignants et administratifs dans une difficulté dont L'Education nationale n'a pas besoin !